



MAIRIE
AUVILLARS SUR SAONE
21250

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 02 avril 2015

Convocation du 26.03.2015

affichage du 26.03.2015

Le 02 avril 2015 à 19 h 00, le Conseil Municipal, convoqué le 26 mars 2015 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la Présidence de Marc JAUDAUX, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. AUBERT Benoît, M. CAIRE Dominique, M. GARREAU Denis, M. JAUDAUX Marc, Mme LONJARET Jocelyne, M. MASSON Jean-Paul, Mme FOLLEA Valérie, M. TREPOST Hervé, M. DERUELLE Thibaut, Mme ADENOT Florence, Mme POLO Isabelle

Absents excusés :

Mr le Maire sollicite l'autorisation de rajouter une question à l'ordre du jour :
Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec GRT gaz pour le passage de la nouvelle canalisation de transport allant de Etrez à Voisines.
Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération 1 : Approbation du compte administratif 2014

Après présentation du compte administratif 2014, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes

Investissement

Dépenses	
Prévus :	176 730 ,00
Réalisé :	66 601,97
Reste à réaliser :	4 221,00

Recettes	
Prévus	176 730,00
Réalisé :	71 639,19
Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	
Prévus :	197 278,00
Réalisé	112 787,22

Recettes	
Prévus :	197 278,00
Réalisé :	199 154,49

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	5 037,22
Fonctionnement :	86 367,27
Résultat global :	91 404,49

Délibération 2 : Approbation du compte de gestion 2014

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2014 du trésorier de Seurre, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération 3 : Fixation des taux d'imposition 2015

M le Maire indique qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2015.

Il rappelle que les taux 2014 étaient

- TH : 8.53 % TFB : 15.37 % TFNB : 33.02 %

Ce qui a représenté un produit fiscal de 56 267 €.

Au vu de l'état 1259 de la Direction Général des Finances Publics (DGFIP) à taux constant, le produit des taxes communales s'élèverait en 2015 à 57 345 €, soit 1078 € de plus qu'en 2014

Au vu de la taxe additionnelle sur le foncier de 1.3 % déjà votée en Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré et par 6 voix pour et 3 contre, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les impôts en 2015.

Les taux 2015 resteront donc les suivants :

- TH : 8.53 % TFB : 15.37 % TFNB : 33.02 %

Délibération 4 : Vote du Budget Primitif 2015

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget 2015 comme suit

Investissement

Dépenses : **136 702,00**

Recettes : **140 923,00**

Fonctionnement

Dépenses : **216 476,00**

Recettes : **216 476,00**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 140 923,00 (dont 4 221,00 de RAR)

Recettes : 140 923,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 216 476,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 216 476,00 (dont 0,00 de RAR)

Délibération 5 : Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie de la rue du Tertre.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de l'ouverture des offres des entreprises pour les travaux de voirie de la rue du Tertre.

L'entreprise PENNEQUIN ayant rendu une offre, Mr CAIRE Dominique employé dans cette entreprise quitte la salle.

Mr le Maire rappelle que les travaux sont lancés suivant un lot unique suivant une procédure adaptée.

Les critères de jugement des offres retenus étaient

la valeur technique pour 40 % et le prix pour 60 %.

Suite à la consultation, 10 entreprises ont remis une offre.

Estimatif du projet : 78 000 € H.T.

		Montant H.T.	note
1	GUINOT	83 462.20	47.35
2	R MARTIN	84 375.04	46.83
3	PENNEQUIN	73 760.81	53.57
4	NOIROT	65 861.10	60.00
5	ROUGEOT	68 946.50	57.31
6	EUROVIA	107 822.24	36.65
7	ANJOUBAULT	84 305.25	46.87
8	LORIN TP	106 483.50	37.11
9	EIFFAGE	84 992.53	46.49
1	SNEL	85 646.59	46.14

Le résultat de l'analyse des offres sur la base des deux critères retenus est le suivant :

		Note technique Sur 40	Prix Sur 60	Total	Proposition de classement
1	GUINOT	31	47.3	78.3	4
2	R MARTIN	29	46.8	75.8	7
3	PENNEQUIN	39	53.6	92.6	1
4	NOIROT	31	60	91.0	2
5	ROUGEOT	31	57.3	88.3	3
6	EUROVIA	39	36.6	75.6	8
7	ANJOUBAULT	24	46.9	70.9	9
8	LORIN TP	22	37.1	59.1	10
9	EIFFAGE	30	46.5	76.5	6
10	SNEL	32	46.1	78.1	5

Il ressort de cette analyse, que l'entreprise NOIROT bien que moins disante, n'est pas l'entreprise la mieux disante du fait de la qualité du mémoire technique remis par l'entreprise PENNEQUIN qui répond bien à toutes les exigences du marché, notamment en terme de planning.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise PENNEQUIN, mieux disante pour un montant de travaux de 73 760.81 € H.T. et autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 6 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public au bénéfice de GRT Gaz pour le passage de la canalisation de transport de gaz allant de Etrez à Voisines

Mr le Maire indique que la canalisation de transport de gaz prévue pour aller de Etrez à Voisines doit passer sur la parcelle ZC 47 appartenant à la Commune d'Auvillars sur Saône ;

Cette nouvelle canalisation longera celle déjà existante, ne créant quasiment pas de servitude nouvelle. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- de consentir au profit de la société GRT Gaz, et ce dans les conditions décrites dans la convention de servitude qui lui a été soumise, une servitude de passage de canalisation souterraine sur la parcelle ZC 47 appartenant à la Commune.

- d'accepter l'indemnité globale forfaitaire et définitive s'élevant à 555 €

- d'approuver le contenu de la convention de servitude et de donner mandat au Maire pour la ratifier au nom de la commune.

Questions diverses

- Devis de fauchage : Mr le Maire indique qu'il a sollicité des devis pour le fauchage des accotements de la commune à l'entreprise CHENOT qui n'a jamais répondu et à l'entreprise GAILLARD.

Pour 2 passages par an, le devis se monte à 1857.60. € T.T.C. (mai et sept/oct)

Pour 3 passages par an, le devis se monte à 2 786.40 € T.T.C. (mai, juillet et sept/oct)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis pour deux passages, l'utilité d'un 3^{ème} passage sera vu en temps utile.

- Demande de dérogation scolaire : Mr le Maire indique que Mr CHAMBELLANT a sollicité une dérogation pour scolariser sa fille aux écoles de Broin pour des raisons d'horaires et de nourrice. Mr le Maire rappelle qu'une délibération, de principe a été prise pour refuser toutes les scolarisations qui ne rentrent pas dans les trois cas strictement prévus par les textes.

De plus, Mr le Maire a contacté le Maire de Broin, et les classes sont déjà chargées, elle se doit de garder des places prioritairement pour les élèves de son secteur.

Un courrier sera donc adressé à Mr CHAMBELLANT pour l'informer du maintien du refus de dérogation.

- Déplacement d'un tuyau derrière propriété CHAVENTON :

Mr le Maire rappelle qu'à la demande de Mr HENRY après la fin de son mandat, un tuyau qui passait sur son terrain avait été déplacé pour être remis sur le domaine communal le long de la propriété de Mr CHAVENTON. Mr CHAVENTON met actuellement sa propriété en vente et a fait remarquer que, d'après son plan de bornage, le tuyau avait été mis sur sa propriété, et qu'en plus, il lui manquait désormais une borne.

Mr JAUDAUX indique qu'il était présent lors de la réalisation de déplacement du tuyau et qu'il n'a vu aucune borne à cet endroit. Néanmoins, au vu du plan de bornage et des mesures prises sur place, le tuyau étant juste sur la limite séparative entre le terrain communal et le terrain de Mr CHAVENTON, il fait donc part au Conseil Municipal de son intention de faire déplacer le tuyau pour le mettre intégralement sur le terrain communal et éviter tout litige par la suite. Une borne sera également remise en place.

- Réalisation des travaux d'élagage :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'en tournant dans la cour de Mr et Mme ADENOT lors des travaux d'élagage, le camion nacelle a effondré le regard de leur fosse septique. Mr le Maire indique qu'il a mandaté l'entreprise LONJARET pour remettre ce regard en état d'urgence. La facture se monte à 216 € T.T.C.

- Curage de Fossé vers chemin de l'étang :

Mr le Maire indique qu'il a été sollicité pour réaliser le curage du fossé du chemin de l'étang sur environ 200 mètres linéaires. Le coût de cette opération sera d'environ 300 € H.T. Il conviendra au préalable de déposer une DICT auprès de GRT Gaz du fait du passage de la canalisation sous le fossé.

La séance est levée à 20 h 00

<i>Marc JAUDAUX</i>	<i>Jocelyne LONJARET</i>	<i>FOLLEA Valérie</i>	<i>Denis GARREAU</i>
<i>Benoît AUBERT</i>	<i>Dominique CAIRE</i>	<i>Thibaut DERUELLE</i>	<i>Jean-Paul MASSON</i>
<i>Isabelle POLO</i>			